

S Ins
clefs

Ministère de l'Éducation
Nationale et des Beaux-Arts

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

La loi du 2 mai 1906 concernant la protection des monuments
historiques et des sites de caractère artistique, historique, scientifi-
que, littéraire ou pittoresque et notamment l'article 4,

La loi votée par la Commission des sites prospectives et
payages dans sa séance du 19 août 1943

Arrête :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittores-
ques de France la voie le Pont dit Romain et ses abords aux Clefs.

Arrêté de classement

Section U 10 1718. 1720. 1721. 1735. 1740 à 1742.
1718 1720 36

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du
département et aux archives de la préfecture, au maire de la
commune des Clefs et aux propriétaires intéressés dont les noms
sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront
recommandés chacun en ce qui le concerne le non exécution.

Paris, le 16 JUIN 1945

Rejume

Signé: M. G. G.